



# Règlement du SALON DES ARTS du PERRAY-EN-YVELINES

2 0 2 3

**Le Salon des Arts 2023 du Perray-en-Yvelines regroupe  
le Salon d'Art (30<sup>ème</sup> édition),  
et le Tiercé Photo (43<sup>ème</sup> édition)**

Il se tiendra du samedi 25 mars au dimanche 2 avril 2023  
**Salle des Fêtes de la Mare au Loup, 14 rue de Houdan**  
Le Salon est ouvert à l'expression plastique et à la photographie

## II. Le Tiercé photo

### **Article 1/ Thème 2023 : De Lascaux à Banksy, l'Art est une vision du temps**

Chaque participant peut proposer entre 1 et 4 épreuves :

- Soit 1 à 4 photos indépendantes l'une de l'autre,
- Soit 4 photos portant sur un même thème, clairement identifié, accrochées ensemble, selon l'ordre voulu par l'auteur, participant alors à la fois au prix de la meilleure photo et au prix d'auteur.
- **Les photos présentées n'excéderont pas un format 50x60 cm et seront munies d'un dispositif d'accrochage fiable (une étiquette au dos du cadre portera le nom de l'auteur et le titre de la photo).**
- L'accrochage est confié au jury du Salon des Arts qui agencera leur exposition au sein du Salon.
- Celui-ci se réserve le droit de refuser des œuvres dans les cas suivants : format non respecté, système d'accrochage défectueux.

### **Article 2/ Inscription : pour s'inscrire, les 4 conditions sont obligatoires :**

1. Remplir le bulletin d'inscription (3<sup>ème</sup> page).
2. Les accompagner d'un chèque à l'ordre du Trésor Public correspondant aux droits d'accrochage :
  - 13€ pour les habitants de la Commune du Perray-en-Yvelines et de la communauté d'agglomération de Rambouillet Territoires → fournir un justificatif de domicile : EDF, Téléphone, Eau...
  - 26€ pour les habitants extérieurs à Rambouillet Territoire
  - **ATTENTION : Inscription gratuite pour les moins de 18 ans.**

3. Adresser le tout pour **31 janvier 2023** à l'adresse suivante :

4.

SALON DES ARTS - Tiercé photo  
Mairie du Perray-en-Yvelines  
Place de la Mairie  
78610 LE PERRAY-EN-YVELINES

5. Adresser par mail **avant le 31 janvier** à [evenementiel@leperray.fr](mailto:evenementiel@leperray.fr) (01 78 82 02 57) les photos à exposer (4 maximum) afin de les intégrer au catalogue officiel du Salon.

#### **Article 4/ Dépôt et retrait des œuvres exposées**

- **Dépôt** : Le **lundi 20 mars** de 14h à 18h, Espace de la Mare au Loup, 14 rue de Houdan. En cas d'impossibilité ce jour, prendre contact avec le Service Communication de la Mairie ([evenementiel@leperray.fr](mailto:evenementiel@leperray.fr) - 01 78 82 02 57) pour un dépôt anticipé en Mairie.
- **Sélection** : Le jury de sélection délibère le **mardi 21 mars 2023**.
- **Retrait des œuvres exposées** : Les œuvres exposées peuvent être retirées à la clôture du Salon le **dimanche 2 avril**, impérativement après le cocktail **(il est interdit de décrocher avant 19h30)** ou le **lundi 3 avril** de 16h à 18h au même endroit.  
*Les œuvres non retirées dans les deux mois sont considérées comme abandonnées.*
- **Retrait des œuvres non retenues** : Prévenus le mardi 21 mars ou le mercredi 22 mars (après délibération du jury), vous pouvez les retirer :
  - **Le mercredi 22 mars** de 14h à 17h30,
  - Lors du vernissage, le **vendredi 24 mars** à partir de 19h30,
  - Lors de la clôture du salon, le **dimanche 2 avril** à partir de 19h30
  - Le **lundi 3 avril** de 13h30 à 17h.

#### **Article 4/ Prix du salon et participation des collectivités**

Différents prix sont attribués (Prix du Public, Prix du Jury, Prix des écoles, Jeunes Talents, ...).

Les décisions du jury sont sans appel et **l'installation des œuvres est du seul ressort des organisateurs**.

La Ville du Perray prend en charge l'organisation logistique du Salon.

#### **Article 6/ Assurances**

La Municipalité du Perray-en-Yvelines **décline toute responsabilité (vol, perte, détérioration ou erreurs de catalogue) pour les œuvres exposées ou déposées**. Les artistes sont invités à assurer personnellement leurs œuvres contre tous risques. La signature du présent règlement implique l'abandon de tout recours contre la Municipalité, ou les intervenants bénévoles dans le cadre de l'installation du Salon.

#### **Article 7/ Catalogue**

Un catalogue de l'exposition est édité et offert à tous les exposants à la clôture du Salon.

#### **Article 8/ Publicité, invitations et affiches**

Invitations, affiches et flyers sont donnés le jour du dépôt des œuvres, conformément aux demandes formulées sur le bulletin d'inscription.

#### **Article 9/ Ouverture du salon**

Le salon est ouvert au public du **samedi 25 mars au dimanche 2 avril 2023** de 14h à 18h30 (clôture du vote du public : **dimanche 2 avril** à 15h30) et aux écoles (les classes doivent s'inscrire), le matin des jours de semaine.

## **Article 10/ Permanence du salon**

Les artistes volontaires pour tenir des permanences lors de l'ouverture du salon au public pourront indiquer leur présence sur le planning envoyé par les organisateurs après leur sélection par le jury. Les artistes désirant présenter des démonstrations, animations peuvent se faire connaître dès leur inscription auprès des organisateurs.

## **Article 11/ Vernissage, clôture et remise des prix**

Le vernissage du salon aura lieu **vendredi 24 mars** à 18h30 (horaire à confirmer) et la clôture, pendant laquelle aura lieu la remise des prix se tiendra le **dimanche 2 avril** à 17h (horaire à confirmer).

Le Maire du Perray-en-Yvelines  
Monsieur Geoffroy BAX DE  
KEATING

L'Adjointe au Maire à la Culture  
Mme Laurence GALLET

**Bulletin d'inscription au  
SALON DES ARTS  
du PERRAY-EN-YVELINES  
2 0 2 3**

A retourner avec votre **chèque** au plus tard le **31 janvier 2023**, le cachet de la poste faisant foi, à

**Mairie - SALON DES ARTS – Place de la Mairie - 78610 LE PERRAY-EN-YVELINES**

**RAPPEL** : N'oubliez pas de joindre, à ce bulletin rempli, votre chèque (à l'ordre du Trésor Public) réglant les frais d'inscription (voir **article 2**).

NOM : \_\_\_\_\_ PRENOM : \_\_\_\_\_

ADRESSE : \_\_\_\_\_  
\_\_\_\_\_

TELEPHONE : \_\_\_\_\_ COURRIEL : \_\_\_\_\_ @ \_\_\_\_\_  
\_\_\_\_\_

SITE WEB DE L'ARTISTE : \_\_\_\_\_  
\_\_\_\_\_

Après avoir pris connaissance du Règlement du Salon des Arts du Perray-en-Yvelines, Tiercé Photo, je déclare en accepter les modalités.

Fait à : \_\_\_\_\_, Le / /20 SIGNATURE :

<b>Nom de la série : .....</b>	<b>Accrochage</b>	
	<i>portrait</i>	<i>paysage</i>
<i>Nom des photos</i>		

**Demandes de flyers** : J'aurai besoin de ..... flyers (format carte postale pour invitation et publicité), ..... affiches A4 et ..... affiches A3.

Les flyers, affiches et cartons d'invitation pour le vernissage et le décrochage seront donnés le jour du dépôt des œuvres, **lundi 20 mars** .